

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 octobre 2024, le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du PAG prévoyant une modification ponctuelle de la partie écrite du PAG portant sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Strassen, section B, sous le n° 283/4319 et prévoyant :

- le reclassement de la partie orientale de la parcelle actuellement classée comme zone agricole AGR (article 11 de la partie écrite du PAG) en zone de sports et de loisirs – centre équestre (article 9.2 de la partie écrite du PAG)
- la superposition d'une servitude « urbanisation – constructions légères CL » (article 17.6 de la partie écrite du PAG) sur cette partie de la parcelle, et
- la modification de l'énumération de l'article 17 de la partie écrite, l'ajout de l'article 17.6 à la partie écrite ainsi que l'adaptation de la définition d'une « construction légère » dans l'annexe 1 – terminologie à la partie écrite

en sa version originale mise en procédure lors de sa séance du 29 février 2024, en application de l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet conformément à l'article 13 doivent être adressées au Ministre des Affaires Intérieures dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 15, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au Ministre des Affaires Intérieures dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion. Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Strassen, le 12 novembre 2024

le Bourgmestre,

le Secrétaire,